

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit du mois de février à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Jean QUAILLET, M. Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

Étaient absente et excusée :

Mme Morgane GUÉGUEN.

M. François PALUSSIÈRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Suppression d'un dossier à l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de supprimer de l'ordre du jour le dossier suivant : **modification de la délibération d'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement n° 2021-01-06 du 14 janvier 2021.**

Il s'agissait de financer deux achats, à savoir d'une part l'acquisition de rayonnages pour la salle des archives (dossier qui sera abordé en Informations et questions diverses), et d'autre part une table inox et un charriot pour la cuisine de la salle des fêtes. Après vérification auprès de la Trésorerie du Pays de Laval, la délibération prise le 14 janvier dernier suffit, le contrôle se faisant également au niveau du chapitre dans ce cadre.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

1. Approbation des compte-rendus des séances du conseil municipal des 19 novembre 2020 et 14 janvier 2021

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2020 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2. Point sur le chantier d'aménagement et d'extension de la salle des fêtes

M. Laurent RUISSEAU, responsable d'opérations et du patrimoine à Laval Mayenne Aménagements, société d'économie mixte assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet, a été invité à intervenir devant le conseil municipal suite à la clôture de la consultation des entreprises. Un dépassement de 111 210,67 € HT a en effet été constaté entre l'estimation initiale réalisée par le maître d'œuvre et le total des offres les moins-disantes. Plusieurs lots n'ont par

ailleurs obtenu qu'une seule réponse : les lots 3 (gros œuvre/ravalement), 5 (couverture) et 9 (revêtements de sol/carrelage).

Après avoir détaillé les lots, M. Laurent RUISSEAU livre son analyse de la situation. Il a questionné le maître d'œuvre, l'ATELIER DUPRIEZ. M. RUISSEAU estime que certaines entreprises ont relevé leurs prix, mais que plusieurs lots ont aussi été sous-estimés par le cabinet d'architectes, notamment la maçonnerie et la couverture. La maîtrise d'œuvre devra rendre des comptes sur ces erreurs manifestes.

M. RUISSEAU présente ensuite les pistes d'économies possibles, à savoir essentiellement :

- le remplacement de la terrasse bois prévue par un dallage ou une finition béton aspect bois, matériaux plus durables et plus faciles d'entretien.
- une couverture en bac acier avec isolant intégré.
- la suppression des briquettes prévues sur le mur côté rue au profit d'un enduit.
- une faïence moins haute en cuisine (1,80 m, et non jusqu'au plafond, ce qui restera adapté au type de cuisine de la salle des fêtes).
- une qualité différente de carrelage, résistant à un roulage de 500 kg (et non de 1 tonne, ce qui semble inutile pour l'usage de la salle).
- la suppression du phasage de travaux, les installations successives des entreprises ayant un coût non négligeable.

M. RUISSEAU estime les économies réalisables entre 50 000 et 60 000 € au total.

Le conseil municipal dans son ensemble s'étonne de l'importance du delta entre l'estimatif prévisionnel et les offres présentées. M. RUISSEAU apporte en réponse d'autres éléments d'explication : l'évolution progressive du projet au fil du temps avec des plus-values non prises en compte, le manque d'expérience du maître d'œuvre sur des chantiers de collectivités, les prix pratiqués par les artisans pouvant être très éloignés de ceux pratiqués par les entreprises en capacité de répondre à ce type d'appel d'offres.

Mme Christelle DURU interroge M. RUISSEAU sur la pertinence de fermer la salle des fêtes durant les travaux, en installant la cantine au sein d'un modulaire. M. RUISSEAU répond qu'il s'agit en effet d'une piste d'économies à étudier et à chiffrer, un modulaire ayant aussi un coût. Cette solution pose par ailleurs la question du respect du protocole sanitaire, s'il était toujours en vigueur au moment du chantier. Compte tenu de la situation, les travaux ne devraient pas pouvoir démarrer avant l'été 2021, soit une livraison au mieux à l'été 2022.

3. N°2021-02-01 : Chantier d'aménagement et d'extension de la salle des fêtes / Choix de la solution suite au dépassement de l'enveloppe lors de la consultation des entreprises

M. Laurent RUISSEAU présente ensuite au conseil les options envisageables compte tenu de la situation et leurs conséquences :

> **Option 1** : demander au maître d'œuvre, l'Atelier Dupriez, de revoir totalement sa copie pour rentrer dans l'estimation établie par ses soins (377 000 € HT), avec une reprise des études à ses frais, puis relancer la consultation dans son intégralité.

Cette option entraînerait un retard très significatif, l'ensemble des étapes étant à reprendre (sans compter la nécessité probable de déposer un permis de construire modificatif) et certainement une dégradation du projet, des coupes sombres étant indispensables.

> **Option 2** :

- réunir la commission d'appel d'offres pour notifier les offres reçues conformes au CCTP (cahier des clauses techniques particulières)
- relancer les lots pour lesquels une seule offre a été reçue après avoir chargé le maître d'œuvre d'identifier et appliquer les économies possibles.

Le projet prendrait aussi du retard, mais les délais seraient moindres. Il devrait coûter entre 50 000 et 70 000 € de plus, sans pour autant pouvoir prétendre à des montants d'aides supérieurs, notamment pour la DETR (125 000 € accordés).

Le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage se réuniront le 10 mars avec le maire et la 1^{re} adjointe pour faire le point.

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, souligne que même si la situation et les erreurs du maître d'œuvre sont regrettables, il faut maintenant trouver une solution pour aller de l'avant. Il pointe le caractère structurant de ce projet pour la commune et trouverait dommage qu'on le réalise « à l'économie ». Le maire rappelle que les finances de la commune sont très saines et qu'un emprunt plus important que les 100 000 € initialement prévus est non seulement envisageable, mais qu'il serait vraisemblablement accordé sans problème par un établissement bancaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'option 2, à savoir :

- réunir la commission d'appel d'offres pour notifier les offres reçues conformes au CCTP (cahier des clauses techniques particulières) ;
- relancer les lots infructueux après avoir chargé le maître d'œuvre d'identifier et d'appliquer les économies possibles au sein de ces lots.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

4. N°2021-02-02 : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, expose que Laval Agglomération a transmis le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi (PLUi approuvé par le conseil communautaire de Laval Agglomération par une délibération en date du 16 décembre 2019). Ce projet de modification doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal, qui peut également émettre des observations sur les différents points abordés, avant d'être mis à la disposition du public (probablement en mai). Le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal en amont de cette séance.

Une modification au sein du règlement graphique concerne spécifiquement Châlons-du-Maine : le changement de destination possible, vers de l'habitation, des Alleux. Le maire précise que ce changement sera soumis à autorisation préalable de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), qui l'a jusqu'à présent refusé.

M. François PALUSSIÈRE demande si ce changement de destination rend les terrains concernés constructibles. Le maire lui répond par la négative : ce changement éventuel permettrait seulement un agrandissement, et sous certaines conditions, de 25 % des bâtiments d'habitation existants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi
- n'émet pas d'observations particulières concernant ce projet.

(Résultat du vote : Favorable : 14 - Défavorable : 0 - Abstention : 0)

5. N°2021-02-03 : Télétravail de la secrétaire de mairie / Achat de matériel et mode SAAS pour les logiciels métier

Le maire explique les facteurs qui amènent à envisager la possibilité de télétravailler pour la secrétaire de mairie : l'incitation de la Préfecture de la Mayenne à développer le télétravail autant que possible compte tenu de la situation sanitaire, un confinement toujours possible, d'éventuelles intempéries empêchant la secrétaire de mairie de se rendre à son poste, comme récemment avec les fortes averses de neige... Il ajoute que le poste du secrétariat de mairie, loué auprès de TOUILLER ORGANISATION, a été en panne complète durant deux jours en janvier (la carte graphique a dû être changée), ce qui a rendu impossible l'accomplissement de nombreuses tâches, ce poste étant le seul équipé des logiciels. La secrétaire de mairie utilise par ailleurs, actuellement, son ordinateur portable personnel pour les séances du conseil municipal.

L'achat d'un PC portable semblerait pertinent pour toutes ces raisons. Pour le compléter, il faudrait d'une part avoir accès à distance aux documents de la mairie, ce que propose TOUILLER via le passage à Microsoft 365 Business Standard, et d'autre part avoir accès à distance aux logiciels métiers grâce à la mise en place d'un mode SAAS (« software as a service » : abonnement à des logiciels accessibles sur internet), pour lequel un devis a été demandé à

BERGER-LEVRAULT, le fournisseur des progiciels utilisés. Le maire précise que la sécurité des données dans le cadre de ces hébergements sur le net relève de la responsabilité des fournisseurs concernés.

Mme Rachelle TORCHY et M. Pascal MAUGEAIS soulèvent une autre possibilité pour l'ordinateur : celle de remplacer le PC fixe actuel par un portable auquel on connecterait des écrans et un clavier pour le confort de travail. Mme Chantal PHELIPOT, 3^e adjointe, objecte que la présence en permanence d'un ordinateur au secrétariat de mairie reste nécessaire, d'autant plus si la secrétaire télétravaille. Elle suggère de demander un devis à BERGER-LEVRAULT également pour ce PC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer à 700 € TTC maximum le montant à investir dans un PC portable pour le secrétariat de mairie ;
- autorise le maire à réaliser cet achat et à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- valide le principe du passage à Microsoft 365 Business Standard pour le poste du secrétariat de mairie.
- valide le principe de mise en place d'un mode SAAS pour les logiciels métier du secrétariat de mairie.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

6. Cotisation au CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) de la Mayenne

Le CAUE de la Mayenne est une association qui apporte conseil et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales. Le maire indique que la structure a transmis son appel à cotisation 2021 et précise qu'elle accompagne actuellement la commune de Châlons-du-Maine sur le projet d'aménagement de l'entrée de bourg route de la Croix Blanche. Une technicienne se déplacera à Châlons-du-Maine le 8 mars prochain. Pour les communes de 500 à 1000 habitants, la cotisation annuelle 2021 se monte à 100 €.

Les adhésions de ce type étaient habituellement traitées en une seule fois par la commission finances, en même temps que les demandes de subvention, dans le cadre de la préparation du budget primitif, or il ne s'agit pas du même type de contribution. M. Christophe CAURIER, adjoint aux finances, et M. Pascal MAUGEAIS demandent pourquoi on fonctionnerait différemment cette année. Mme Rachelle TORCHY souligne quant à elle que la commune adhère, dans les faits, chaque année au CAUE en raison des services proposés, et qu'il pourrait être décidé d'adhérer tous les ans plutôt que de statuer chaque année sur le sujet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le versement de la cotisation 2021 d'un montant de 100 € au CAUE ;
- décide d'adhérer au CAUE tous les ans jusqu'à la fin du mandat, à savoir jusqu'en 2026 ;
- autorise le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires pour ce faire.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

7. Cheminement piétonnier / Rencontre avec le notaire

La commune doit acquérir un certain nombre de parcelles pour réaliser son projet de cheminement piétonnier entre le bourg et la voie verte. M. David POMMIER faisant partie des propriétaires concernés par les acquisitions foncières projetées, le maire lui propose de sortir de la salle durant la discussion sur le sujet. M. POMMIER exprime son accord et quitte la pièce.

La 1^{ère} adjointe, Mme Annick GUÉRAULT, a rencontré Me BLOT le 16 février. Ils se sont rendus ensemble sur site. Le notaire a apporté son conseil sur le prix des terres agricoles concernées et a précisé qu'un accord préalable écrit des propriétaires sur le prix était nécessaire. Si une parcelle est exploitée, l'acquisition reste possible à condition que le locataire/exploitant des terres donne son accord pour la vente. La commune ne souhaitant chaque fois acquérir que des bandes de

terrain en bordure de parcelle, un bornage devra également être réalisé, avec l'attribution de nouveaux numéros de parcelles.

Le conseil municipal charge le maire, M. Loïc BROUSSEY, et sa première adjointe Mme Anick GUÉRAULT de prendre attache avec les propriétaires.

M. David POMMIER est invité à rejoindre la séance à l'issue des échanges sur le dossier.

8. Evolution de la collecte des déchets

La 1^{ère} adjointe, Mme Annick GUÉRAULT, a assisté le 12 février, en remplacement de M. Loïc BROUSSEY, à une réunion des maires de Laval Agglomération sur le thème de la gestion des déchets. Laval Agglomération demande aux communes de se positionner sur l'évolution de la gestion des déchets durant les prochaines années, ainsi que sur le financement du déficit du service sur l'exercice 2021. Le maire rappelle que l'un des enjeux de ce dossier consiste dans le rapprochement des taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) entre l'ex-Laval Agglomération et l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL) suite à la fusion des deux territoires au sein de la même intercommunalité. M. Christophe CAURIER, 2^e adjoint, précise que les marchés passés par l'Agglomération pour la collecte et la gestion des déchets s'achèvent fin 2021.

Deux scénarii sont envisagés à l'horizon 2025 :

> Option 1 : une association de PAP (porte à porte) et de PAV (points d'apport volontaire), avec un passage à une collecte bimensuelle (et non plus hebdomadaire) de la collecte en porte à porte des ordures ménagères, et le déploiement modéré de conteneurs enterrés à raison de 10 sites par an. Taux de TEOM harmonisé (estimatif) dans cette hypothèse : 8,10 %.

> Option 2 : un passage au 100 % PAV avec la généralisation dans le temps de la collecte en conteneurs enterrés et la suppression progressive de la collecte en porte à porte. Taux de TEOM harmonisé (estimatif) dans cette hypothèse : 8,70 %.

Points communs aux 2 options :

- le renforcement de la « prévention » des déchets et notamment le développement du compostage ;

- la modernisation du réseau de déchetteries avec entre autres la création d'une déchetterie nouvelle génération avec recyclerie.

Compte tenu des coûts estimés, Laval Agglomération propose de retenir le scénario 1, permettant le maintien de la collecte en porte à porte des ordures ménagères en réduisant sa périodicité.

Le maire rappelle qu'il a toujours défendu la collecte en porte à porte et demande l'avis du conseil municipal sur le sujet. Les élus confirment leur soutien à ce système. Mme Magali GRUDÉ, membre de la commission environnement de Laval Agglomération, précise que la tendance actuelle n'est pas favorable aux conteneurs enterrés, dont l'installation et la gestion s'avèrent au final très coûteuses.

Deux options sont par ailleurs avancées pour couvrir le déficit budgétaire 2021 du service, d'un montant annoncé de 450 000 € :

> le vote d'une subvention d'équilibre sur le budget général de Laval Agglomération ;

> ou l'augmentation du taux de TEOM :

- 7,80 % sur l'ex-Laval Agglo

- 13 % sur la zone bourg ex-CCPL

- 11,70 % sur la zone campagne ex-CCPL.

Le vote du taux de TEOM en conseil communautaire est prévu le 12 avril prochain.

M. Christophe CAURIER, 2^e adjoint, souligne que l'harmonisation des taux entraînera forcément une augmentation de celui appliqué à notre territoire. M. François PALUSSIÈRE pointe pour sa part le fait que le déficit du service déchets ne pourra qu'augmenter ces prochaines années avec le renforcement des contraintes de l'Etat en matière de tri et la baisse des prix des déchets valorisés. M. Pascal MAUGEAIS estime pour sa part que la hausse du taux de TEOM projetée à 2025 n'est pas forcément le fait de la fusion avec la CCPL mais peut s'expliquer par des facteurs tels que la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), la création et la modernisation des déchetteries...

9. Décisions du maire

Cas contact et cas Covid-19 / Restauration scolaire

Plusieurs enfants scolarisés à Châlons-du-Maine ayant dû rester à l'isolement courant janvier en raison du Covid-19, la question s'est posée de savoir comment traiter les repas de cantine non pris en raison de situations de cas contact ou de cas de Covid-19. Le 1^{er} février, le maire a décidé de ne pas facturer les repas concernés le 1^{er} jour d'absence, mais de reprendre la facturation à partir du 2^e jour si les parents n'avaient pas annulé leurs réservations de restauration scolaire.

10. Informations et questions diverses

Chaudières en panne

Le maire revient sur la panne de chaudière à l'école, du 11 au 14 février. La chaudière bois ayant cessé de fonctionner le lendemain des averses de neige, la température a très vite chuté au sein de l'établissement. Le chauffagiste est intervenu très rapidement et est revenu tous les jours, mais a peiné à trouver l'origine de la panne (sur laquelle il n'a pas encore communiqué d'explication). Le maire salue la mobilisation de tous - élus, agent technique municipal (qui avait déjà fort à faire pour saler et déneiger) – pour solutionner le problème, la bonne volonté des enseignants et agents de l'école, et la compréhension des parents face à cette situation compliquée.

Des radiateurs électriques ont été branchés afin de rétablir une température correcte de 18° dans les salles de classe. Il s'agissait pour l'essentiel d'anciens appareils conservés à l'atelier municipal, mais Mme Chantal PHELIPOT, adjointe aux affaires scolaires, précise qu'un artisan châlonnais en a également prêté. Au final, seule la classe des CM a dû être « déménagée » pour deux jours et installée en mairie, dans la salle du conseil. Mme Christelle DURU suggère que l'assureur de la commune soit informé de l'incident, ce dont la secrétaire de mairie est chargée.

Mardi 16 février, la chaudière fioul de la salle des fêtes est à son tour tombée en panne, mobilisant de nouveau l'agent technique, mais a pu être réparée dans la journée grâce au changement d'un purgeur.

Coupage de courant le 13 février

Une coupure de courant a affecté certaines maisons des rues aux Canes, Principale, des Chênes et des Floralys. Le maire explique qu'elle résultait d'un problème d'alimentation électrique - lié aux phases - qui a été réglé par Enedis.

Archives municipales

Il y a 4 ans avait été décidé de faire intervenir l'archiviste du Centre de Gestion de la Mayenne afin de mettre aux normes les archives municipales. Les délais d'attente se montaient à plusieurs années et l'intervention était programmée pour 2020. La situation sanitaire ne l'a pas permis, mais début février 2021 l'archiviste a pu replanifier sa mission en mairie de Châlons-du-Maine. Elle a débuté ses travaux le 8 février et va procéder sur 22 jours, à raison de 2 jours par semaine, à la réorganisation complète des archives municipales selon la réglementation en vigueur.

Afin de mener à bien cette mission d'archivage et d'assurer la bonne conservation des documents à l'avenir, il est indispensable de réaménager la salle des archives, actuellement meublée d'étagères en bois, avec de nouveaux rayonnages métalliques. Ce mobilier permettra d'une part un classement efficace des archives et évitera d'autre part leur dégradation par des insectes, que le bois pourrait attirer, à terme. Les rayonnages nécessaires représentent un investissement de quelque 1500 € TTC. Le revêtement de sol, inadapté, (de la moquette) devra également être changé avant l'installation des rayonnages et les archives protégées de la lumière par l'installation de stores aux fenêtres.

Réparation de la toiture du bâtiment congélateur

Le couvreur Joël LEROY interviendra la première semaine des vacances d'hiver pour réparer la toiture du bâtiment congélateur.

Frais de garde des élus

Le maire expose que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique rend obligatoire le remboursement à l'élu des frais de garde et

d'assistance engagés pour assister aux réunions indispensables à l'exercice de leur mandat électoral. Ce remboursement est normalement pris en charge par la commune. Afin que la charge financière ne soit pas trop importante pour les communes de moins de 3 500 habitants, le législateur a instauré une compensation par l'Etat. Concrètement, la commune rembourse à l' élu les frais engagés, puis elle est à son tour remboursée par l'Etat via l'Agence de services de paiement (ASP). Plusieurs conditions sont cependant fixées :

- le conseil municipal doit avoir pris une délibération précisant les modalités selon lesquelles les élus seront remboursés, et les justificatifs à fournir ;
- le remboursement ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et crédits ou réductions d'impôts dont pourrait bénéficier l' élu par ailleurs ;
- un plafond est fixé : le montant du SMIC horaire.

Le maire souhaite savoir si des membres du conseil seraient intéressés par ce dispositif et les invite à se manifester s'ils souhaitent en bénéficier.

Projet de lotissement

La 1^{ère} adjointe, Mme Annick GUÉRAULT, informe du fait qu'un géomètre va venir début mars faire un relevé topographique sur les parcelles situées au sud-est de la commune où devrait voir le jour un nouveau lotissement privé.

Sécurisation des abords de l'école

Un technicien de Mayenne Ingénierie s'est déplacé le 8 février à Châlons-du-Maine pour examiner les lieux. Il s'agit de la deuxième visite de Mayenne Ingénierie afin de mieux appréhender les problématiques liées notamment à la sécurité des élèves dans la rue. Une proposition de plan de circulation sera faite par leurs services, avec la liste des investissements nécessaires pour le mettre en place.

Enfant scolarisé en classe ULIS à Laval

La Ville de Laval informe la commune qu'un enfant châlonnais est scolarisé en classe ULIS à l'école publique Alain pour l'année scolaire en cours. Une participation financière sera demandée en fin d'année à la commune. Pour 2019-2020, la contribution se montait à 386 €.

Prochaines dates de conseil

- 18 mars : votes du compte de gestion et du compte administratif
- 1^{er} avril : vote du budget primitif

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à vingt-trois heures dix minutes.

PV affiché le : *23 février 2021*

Le secrétaire de séance,
François PALUSSIÈRE



Le maire,
Loïc BROUSSEY

